

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VINGT QUATRE JUIN à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, JUHEL Chantal, MARION Jérôme, TROTOUX Noël, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Mme MM. OLLIVIER Alain, BAUGUIL Aude (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN), BORDE Jacques, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR Jean-Claude GOUPIL

En ouverture de la session du Conseil Municipal et à la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence a été observée en hommage à M. Jean-Claude GOUPIL, maire honoraire, décédé le 6 juin dernier. Il a été élu pendant 25 ans. Conseiller municipal de 1983 à 1989, adjoint au maire de 1989 à 1995 et maire de 1995 à 2008.

La délibération relative à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) INDIVISION BRIOT – PROPRIÉTÉ SISE 10 RUE DE LA LIBERTÉ ayant été délibérée au cours de la séance du 20 juin 2019 est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME 2019.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 est validé par les membres du Conseil Municipal.

24.06.2019-DEL35 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2019 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 29 mars 2019,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune avec les informations budgétaires reçues après le vote du budget, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

(Dépenses - Section Fonctionnement)

Chap./Articles	Libellé	Budget voté en mars 2019	Décision Modificative juin 2019	TOTAL BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	290 676,00	- €	290 676,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	484 255,00	- €	484 255,00
014	Atténuations de produits	51 300,50	- €	51 300,50
65	Autres charges de gestion courante	169 834,70	- €	169 834,70
66	Charges financières	21 500,00	- €	21 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	- €	1 000,00
022	Dépenses imprévues	6 000,00	- €	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	261 915,16	-99 249,00	162 666,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 579,76	- €	10 579,76
		1 297 061,12	-99249,00	1 197 812,12

(Recettes - Section Fonctionnement)

Chap./Articles	Libellé	Budget voté en mars 2019	Décision Modificative juin 2019	TOTAL BUDGET 2019
013	Atténuations de charges	5 500,00	- €	5 500,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	92 345,00	- €	92 345,00
73	Impôts et taxes	597 170,00	-45 590,00	551 580,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	45 590,00	-45 590,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	363 202,00	-6 159,00	357 043,00
7411	Dotation forfaitaire	148 561,00	78,00	148 639,00
74121	Dotation de solidarité rurale	86 000,00	7 174,00	93 174,00
74127	Dotation nationale de péréquation	52 181,00	-3 411,00	48 770,00
74751	Participation CCBR Petite Enfance	10 000,00	-10 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	33 600,00	- €	33 600,00
76	Produits financiers	60,00	- €	60,00
77	Produits exceptionnels	49 000,00	-47 500,00	1 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	48 500,00	-47 500,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	156 184,12	- €	156 184,12
		1 297 061,12	-99 249,00	1 197 812,12

(Dépenses - Section Investissement)

Chap./Articles	Libellé	Budget voté en mars 2019	Décision Modificative juin 2019	TOTAL BUDGET 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	133 300,00	- €	133 300,00
1641	Emprunts en euros	132 800,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00		
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	- €	36 000,00
2031	Frais d'études	36 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	53 991,48	- €	53 991,48
2041512	Bâtiments et installations	16 750,00		
2041582	Bâtiments et installations	18 572,00		
2046	Attributions de compensation d'investissement	18 669,48		
21	Immobilisations corporelles	44 338,00	-5 414,00	38 924,00
2111	Terrains nus	1 079,00		
2152	Installations de voirie	2 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 590,00		
2184	Mobilier	10 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	22 669,00	-5 414,00	
23	Immobilisations en cours	917 046,00	- €	917 046,00
2313	Constructions	873 421,00		
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	43 625,00		
		1 184 675,48	-5 414,00	1 179 261,48

(Recettes - Section Investissement)

Chap./Articles	Libellé	Budget voté en mars 2019	Décision Modificative juin 2019	TOTAL BUDGET 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	154 552,00	- €	154 552,00
10222	FCTVA	44 552,00		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00		
13	Subventions d'investissement reçues	416 664,00	49 682,00	466 346,00
1311	Etat et établissements nationaux	142 000,00	49 682,00	191 682,00
1313	Départements	111 360,00		
13151	GFP de rattachement	150 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	13 304,00		
16	Emprunts et dettes assimilés	273 800,00	- €	273 800,00
1641	Emprunts en euros	273 300,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00		
001	Excédent d'investissement reporté	67 164,56	- €	67 164,56
021	Virement de la section de fonctionnement	261 915,16	-99 249,00	162 666,16
24	Produits des cessions d'immobilisations	- €	44 153,00	44 153,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 579,76	- €	10 579,76
		1 184 675,48	-5 414,00	1 179 261,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25.01.2019-DEL06 portant création du budget annexe du lotissement de la Basse Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30.11.2018-DEL71 portant acquisition des terrains des Consorts DENOT pour une surface totale de 4448 m²,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget annexe du lotissement de la Basse Ville les sommes suivantes :

COMPTES	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS DE L'ANNEE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
331 Produits en cours				
3351 Tx en cours -terrains				
3354 Tx en cours - études				
3355 Tx en cours - travaux				
33586 Tx en cours - frais annexes				
3551 Produits finis - sauf terrains				
3555 Produits finis - terrains				
601 Achats - mat premières				
6015 Achats de terrains			60 000,00	
602 Achats - autres				
604 Achats - études				
605 Achats - mat et travaux				
606 Achats - fournitures				
607 Achats - marchandises				
608 Frais accessoires				
661 Charges d'intérêts			1 000,00	
67 Charges exep				
7015 Vente de marchandises				61 000,00
702 Vente de récolte				
752 Locations				
768 Autres produits exp				
774 Subventions				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **ADOpte** le budget tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du document.

24.06.2019-DEL37 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2019 – 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2018 de la cantine scolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2018 – 2019 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020
REPAS ENFANT	3,55 €	3,55 €
REPAS ADULTE	4,60 €	4,60 €

Les tarifs seront appliqués à compter du 2 septembre 2019 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

24.06.2019-DEL38 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2019 – 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2018 de la garderie périscolaire,

Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2018 – 2019 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020
MATIN	7.30 – 8.30	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure
SOIR	16.45 – 19.00	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure

Les tarifs seront appliqués à compter du 2 septembre 2019 et la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Centre des Finances Publiques de Tinténiac).

24.06.2019-DEL39 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUÉBRIAC : DÉBAT SUR LE PADD (PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme art. L.153-12 ;
- Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Délibération n° 25.11.2016-75 du Conseil Municipal de la commune de Québriac en date du 25 Novembre 2016 prescrivant la procédure de révision PLU ;
- Délibération n° 28.09.2018-DEL54 du Conseil Municipal de la commune de Québriac en date du 28 Septembre 2018 actant le débat sur le projet de PADD dans le cadre de la révision de son PLU ;
- Délibération 2018-10-DELA-128 du Conseil Communautaire en date du 25 Octobre 2018 actant le débat sur le projet de PADD dans le cadre de la révision de son PLU ;

Description du projet :

La commune de Québriac est en cours de révision de son PLU. Suite à l'élaboration des pièces réglementaires, il est apparu nécessaire de modifier l'horizon auquel se projette le PLU à savoir 2031 au lieu de 2029.

Ainsi, Monsieur le Maire expose les modifications apportées au projet de PADD :

1. MAÎTRISER ET RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN :

Le PADD projette l'aménagement du territoire à 12 ans au lieu de 10 ans. Ce scénario permettrait à la population communale d'atteindre 1 890 habitants à l'horizon 2031, ce qui nécessite la production d'environ 130 logements supplémentaires. Environ 10% de cette production sera réalisée au sein de l'enveloppe déjà urbanisée et 90% sera réalisée en extension du bourg (environ 6 hectares).

Les autres orientations du PADD exposées lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2018 demeurent inchangées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD de la commune de Québriac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle sera transmise au Préfet, annexée au projet de PADD, et fera l'objet d'un affichage en mairie de Québriac pendant 1 mois.

**24.06.2019-DEL40 BIENS COMMUNAUX – TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE
– PROGRAMME 2019 –**

La forêt communale de Québriac est touchée depuis 2010 par une attaque de Dendroctones sur les Epicéa de Sitka. Ceux-ci couvraient une surface de 41 hectares sur les 84 hectares du massif. L'exploitation de la totalité de ces boisements s'est imposée, au fil du constat des dégâts, depuis 2010. La commune s'est engagée à reconstituer sa forêt sur 7 ans (2013 – 2019).

Après 4 années de plantations, 26,56 hectares ont été reboisés ; environ 7,17 hectares restent à reboiser.

Le programme de travaux 2019 est déterminé comme suit :

Lot 1 :

Le lot 1 est composé d'une tranche ferme de 4,14 hectares (parcelle 1) et une tranche conditionnelle de 1,07 hectare (parcelle 2), et comprend l'exécution des travaux suivants :

- Les travaux de préparation de terrain avant reboisement
 - La préparation de la végétation,
 - La préparation du sol.
- La plantation
 - la fourniture de plants,
 - la mise en place des plants.
- Les entretiens
 - l'entretien de la plantation pendant trois années de cette plantation.

Lot 2 :

- Dégagement de plantation (fougère aigle) sur 1,94 hectare (parcelle 1a).

Une lettre de consultation a été adressée à 6 entreprises pour la réalisation des travaux de reboisement 2019.

La date limite de remise des offres de prix était fixée au vendredi 7 juin 2019.

Les critères de jugement des offres ont été fixés au Règlement de Consultation comme suit :

LOT 1 :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%

LOT 2 :

- Prix : 80%
- Valeur technique : 20%

Monsieur le Maire présente et commente l'analyse des offres du marché de reboisement 2019 réalisée par l'Office National des Forêts – maître d'œuvre du projet de reboisement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, DÉCIDE :

- De réaliser les travaux de reboisement 2019 des parcelles 1 et 2 (tranche ferme 4,14 ha et tranche conditionnelle 1,07 ha) soit une surface totale de 5,21 hectares, ainsi que les travaux de dégagement de plantation (fougère aigle) sur 1,94 hectare (parcelle 1a).
- D'attribuer le marché de travaux 2019 de reboisement de la Forêt communale à l'entreprise Loïc De Talhouët – 4 Rue des Dames 35150 AMANLIS –, pour un montant de 22 669,50 €HT.
Il est précisé qu'après accord entre la commune et l'entreprise De Talhouët, la tranche conditionnelle sera à réaliser en 2020 (délais 15/11/2020 pour la préparation du sol et de la végétation ; 15/03/2021 pour la fourniture et mise en place des plants) dans les mêmes conditions financières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise adjudicataire ainsi que tous les documents y afférents.

Pour information, les restes à réaliser sur la période 2019-2024

REBOISEMENT FORET COMMUNALE 2019-2024

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Plantation (hors entretiens)	1	10 195,00					
Plantation (hors entretiens)	2		2 875,00				
Entretien marché 2016	6A-7A-8A	2 032,80					
Entretien marché 2017	6A-7A	2 538,90	2 529,93				
Entretien marché 2018	8A	2 846,90	3 195,50	3 427,90			
Entretien marché 2019	1		2 235,60	2 401,20	2 649,60		
Entretien marché 2020				577,80	620,60	684,80	
Entretien hors-marché	1A	1 067,00					
Entretien hors-marché (estimés)			3 200,00	4 000,00	2 000,00	1 500,00	1 000,00
Assistance MOE ONF		2 974,00	600,00				
TOTAUX		21 654,60	14 636,03	10 406,90	5 270,20	2 184,80	1 000,00

55 152,53

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 14 mai 2019

Demandeur :

Maître Philippe LAMBELIN

8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

M. MONSINET Jordan / Mme DRONIOU Cindy

25 Rue de la Rabine 35190 QUÉBRIAC

Situation du bien :

25 Rue de la Rabine 35190 QUEBRIAC

Cadastre : D N° 745

Nature du bien : maison d'habitation - Superficie totale de la (des) parcelle(s): 259 m²

CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 16.07.2018-DEL47 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN –alinéa 15° de l'article L 2122-22 du CGCT) :

La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le bien précité.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 14 mai 2019

Demandeur :

Maître Philippe LAMBELIN

8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

M. LAUNAY Cyrille / Mme BREGAINT Annaïg

16 Rue du Courtil Noë 35190 QUÉBRIAC

Situation du bien :

16 Rue du Courtil Noë 35190 QUEBRIAC

Cadastre : AH N° 420

Nature du bien : maison d'habitation - Superficie totale de la (des) parcelle(s): 499 m²

CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 16.07.2018-DEL47 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN –alinéa 15° de l'article L 2122-22 du CGCT) :

La commune de Québriac n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le bien précité.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

